

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 928

AMENDEMENTprésenté par
Mme Maximi

ARTICLE 6

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Si l'un des parents expose son enfant »,

les mots :

« Lorsque les violences exercées par un parent sur son enfant expose celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les circonstances qui justifient l'intervention immédiate du procureur de la République, c'est-à-dire des violences, de quelque nature que ce soit, qui expose l'enfant à un danger grave et immédiat, sur le modèle de ce qui existe pour l'ordonnance de protection des personnes victimes de violences conjugales.